



# Un premier pas vers les zones calmes

Catherine Lamouroux-Kuhn

MEEDDM - CETE de l'EST



## Une définition réglementaire

C'est l'article L572-6 du code de l'environnement qui donne la définition des zones calmes et qui demande d'en tenir compte :

*« les plans de prévention du bruit dans l'environnement tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. »*

*Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. ...».*



Pas de définition stricte et unique car :

- La zone calme repose non seulement sur des notions concernant le domaine de l'acoustique et de la gestion de l'environnement sonore, mais aussi sur celles des domaines de l'environnement en général, de l'habitat, des espaces publics et des transports.

**Il est donc souhaitable de parler de « zones calmes » au pluriel.**



Il faut rechercher :

-Une définition pour les grandes infrastructures

et

- Une définition pour les agglomérations



Pour les grandes infrastructures de transports :

- pas de définition unique donnée par la réglementation,
- chaque gestionnaire peut proposer la sienne
- la réglementation sur le bruit en France aujourd'hui peut-elle couvrir cette définition ?



Pour les agglomérations :

la réflexion portée sur « les zones calmes » doit tenir compte

des caractères non seulement **quantitatifs**

et **qualitatifs**,

mais aussi des caractères **objectifs** et **subjectifs** liés à

l'environnement sonore.



## Recherche d'une première définition

pas de définition par rapport  
seulement à un dépassement  
de niveau sonore

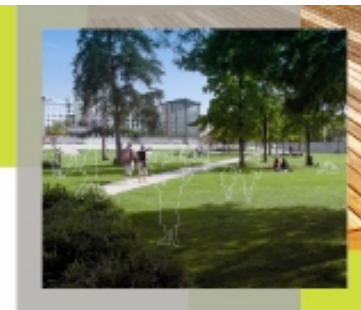


## Un premier pas vers la définition de zones calmes

La définition des zones calmes peut donc s'orienter vers :

- une zone où les phénomènes sonores gênants non voulus sont absents,
- une zone qui permet sereinement une activité sans risque sanitaire,
- une zone de confort acoustique, c'est à dire un lieu où l'environnement sonore est agréable et où l'être humain se trouve bien,
- enfin une zone de contraste par rapport à un espace mitoyen.



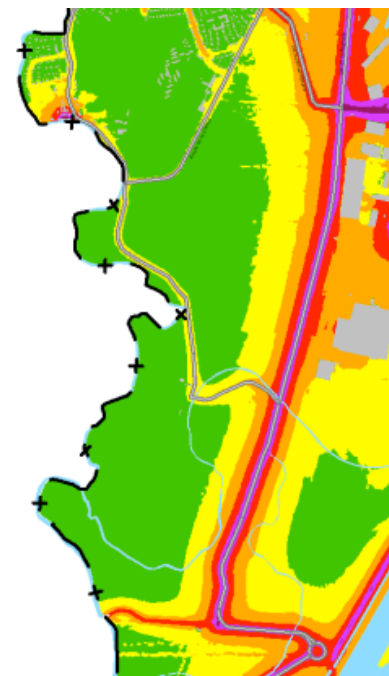


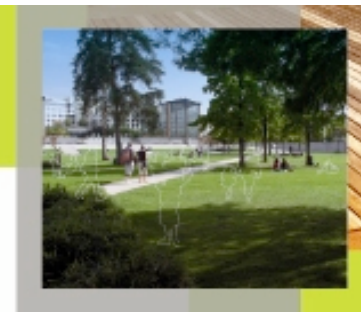
## Un premier pas vers la définition de zones calmes

Ces zones peuvent donc être  
des sites urbanisés,



soit des sites plus ruraux  
ou naturels

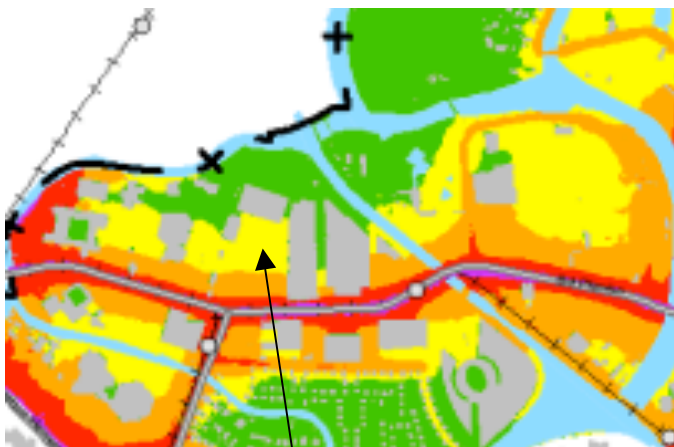




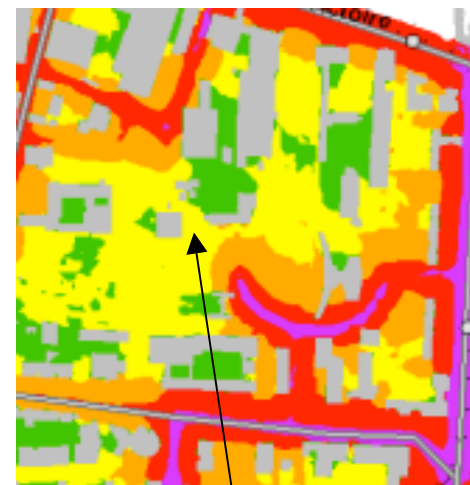
## Un premier pas vers la définition de zones calmes

mais aussi soit des sites privatisés

soit accessibles à tous



Instances européennes



université



## Un premier pas vers la définition de zones calmes

soit des lieux  
d'habitation



soit des parcs ou lieux  
de promenade,





## Un premier pas vers la définition de zones calmes

On découpe alors la carte d'agglomération lorsque l'on peut en découper des territoires de 2,5 km<sup>2</sup> (500/500m), ayant une répartition similaire du point de vue de la surface de chacune des différentes classes d'isophones

On conserve alors au niveau de l'agglomération que l'ensemble de ces îlots



## Un premier pas vers la définition de zones calmes

De plus, on peut aussi envisager de considérer les zones calmes comme des territoires où :

- le niveau sonore est ressenti comme relativement bas,
- l'environnement sonore est agréable,
- la dynamique acoustique est réduite et maîtrisée,
- les phénomènes sonores émergents sont faibles voire inexistants,
- .....



## Un premier pas vers la définition de zones calmes

On calcule alors sur les zones retenues, la densité de la population par surface d'isophone et on se fixe alors un seuil à ne pas dépasser



## Un premier pas vers la définition de zones calmes

Mais cette définition doit aussi tenir compte :

- de l'accessibilité à la zone ainsi défini,
- de l'aménagement et l'organisation de la zone,
- de la superposition de cette zone avec d'autres critères environnementaux



## Un premier pas vers la définition de zones calmes

Il serait aussi souhaitable en parallèle de cette définition des zones calmes de formaliser la notion de zone-tampon entre les zones de nuisances et les secteurs calmes ainsi que la notion de zones calmes à re-conquérir.



MAIRIE DE PARIS



Journée de réflexion  
sur les « zones calmes »



Merci de votre attention